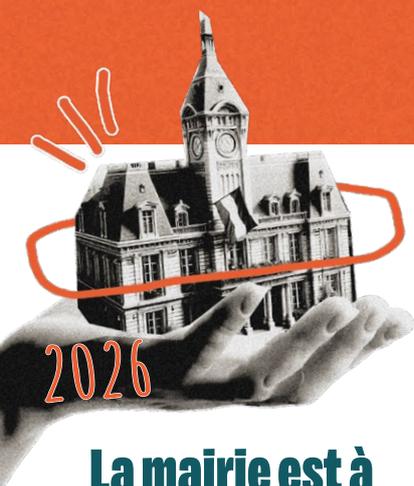


# RÉPARTIR LES INDEMNITÉS DES ÉLU·ES



La mairie est à  
**VOUS**



### Timeline

> A discuter en amont des élections (dans les derniers mois)



### Prérequis

- > Avoir co-construit son programme
- > Avoir choisi les candidats, la tête de liste, les délégations

## INTENTION

Il y a autant de façons de répartir les indemnités des élu.es qu'il y a de communes. Cela tient à la taille des communes, à la répartition des compétences entre la commune et l'intercommunalité et aux choix politiques des équipes.

Le cadre légal pose des principes, à partir desquels chaque équipe construit sa propre répartition.

Quels critères d'indemnisation retenir ? Faut-il indemniser tous les élu.es ? Y compris ceux et celles qui n'ont pas de délégation ? Y compris les élu.es des minorités ?

Cette fiche vise à rappeler le cadre légal et à avancer des éléments pour répondre à ces questions dans le cadre d'une liste citoyenne et participative.

## LE CADRE LÉGAL

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique. Il varie selon l'importance du mandat et de la population de la commune. Une "enveloppe" est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Deux exemples d'indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints :

Population de 500 à 999 habitants : pour un·e maire, taux 40,3 % de l'indice brut terminal 1027 soit 1 622,29 € bruts mensuels au 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour les adjoint·es : 10,7 % soit 430,73 €.

Population de 3 500 à 9 999 habitants : pour un·e maire, taux 55 % soit 2 214,04 € brut mensuel, pour les adjoint·es : 22 % soit 885,62 €.

## LE CADRE LÉGAL

### >> Transparence

Dans un souci de lisibilité tant pour la population que pour les élu-es, il est préférable d'exprimer le montant des indemnités en brut mensuel (1620 €) plutôt qu'en pourcentage de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique (40,3 % de l'indice 1027).

## ORGANISER LA DÉCISION COLLECTIVE

Vous pouvez choisir de **donner des indemnités à tous les élu-es** ou de **répartir selon des critères**. Libre à vous de décider collectivement de ces critères :

- Besoins individuels exprimés par chacune des candidat-es.
- Logique de maintien de salaire/niveau de vie par rapport aux situations personnelles avant l'élection (attention au maintien des inégalités de ce critère).
- Répartition stricte égalitaire en fonction du temps qui va être investi dans la mandature.
- Etc.

Cette discussion difficile est traditionnellement organisée et tranchée par le maire. **Nous vous invitons à en faire un vrai temps d'intelligence collective avant ou après la victoire.**



### RETOURS D'EXPÉRIENCES ET POINTS DE VIGILANCE

#### Des élu-es qui ne veulent pas des indemnités

Certains élu-es ne souhaitent pas percevoir d'indemnités. Il est possible de ne pas leur en verser. Le choix de l'équipe peut aussi être de verser les indemnités y compris à celles et ceux qui n'en veulent pas. Libre à eux, à elles, d'en faire don à des associations, au CCAS, à la caisse des écoles, etc.

#### Les indemnités communales et les autres "indemnités"

Les indemnités d'élu-es communautaires, de président d'un syndicat, les jetons de présence dans certaines sociétés d'économie mixte (SEM) sont autant d'éléments de rémunération à prendre en compte dans la répartition des indemnités.



Site du ministère : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/le-regime-indemnitaires-des-elus>



#### Envie d'aller plus loin ?

Fiche "Organiser une gouvernance interne collégiale et efficace"



#### Vous aimez ce contenu ?

Soutenez-nous !

[www.actionscommunes.org](http://www.actionscommunes.org)